



SINISTRE SUR UN MUR DE CLOTURE

Par **OPHELIE86**, le 10/05/2012 à 10:09

Bonjour

voici notre soucis. En 2008, notre voisin en contrebas fais faire des travaux résultat = une partie de notre terrain est rendu chez lui. Déclaration à notre assurance, expert, huissier passent pour constater les dégâts. Ils s'avèrent que notre voisin n'a pas fait les travaux dans les règles de l'art (aurais du respecter un certain dénivelé, etc...Suite à cela et pour d'autre raison personnel nous mettons notre maison en vente. Bien sûr sur le compromis de vente le litige sinistre est spécifié que selon le résultat de la justice nous prenions en charge si nous avons tort. La vente se fait donc. Et aujourd'hui notre avocat nous demande l'acte de vente complet afin de savoir si nous avons toujours le droit de demandé réparation (on ne demande pas d'argent mais que se soit remis en l'état avant le sinistre). D'après ce qu'il en ressort, en bref nous n'aurions pas du vendre or l'avocat était au courant le notaire aussi. Devrans t'on payer les bêtises de notre voisin,nous ne sommes pas responsables, d'après les expertises et contre expertises

Le nouvel acquéreur commence a s'impatienter et nous menace de nous mettre au tribunal?? nous ne savons plus quoi faire